

Service du renseignement de sécurité

Le gouvernement nous impose l'adoption de ce projet de loi. Incidemment, la mesure ainsi que la manière employée montrent que le solliciteur général a très peu de respect envers la Chambre. Mise à part la motion de clôture, le projet de loi prouve déjà que le solliciteur général et le gouvernement doutent que la Chambre des communes puisse se porter garante des pouvoirs qui seront confiés au nouveau service de sécurité, étant donné leur refus de donner à un comité parlementaire l'accès aux documents du cabinet concernant les activités du service de sécurité. Autrement dit, le solliciteur général, le premier ministre et son cabinet affirment leur confiance dans ce service de sécurité et leur mépris du Parlement; toutefois, ils demandent au Parlement d'adopter ce texte de loi. A titre de parlementaire, je m'y refuse. Si je n'inspirais pas confiance, il ne me viendrait certainement pas à l'idée d'appuyer un projet de loi nous obligeant à faire implicitement confiance à une organisation secrète qui ne rend compte à pratiquement personne, c'est-à-dire aux représentants élus démocratiquement. L'idée ne me plaît absolument pas.

Jetons un coup d'œil aux pouvoirs que le projet de loi prévoit à l'intention de ce service secret. Tout d'abord, il aurait accès à la totalité des archives gouvernementales et des dossiers privés. La seule exception à la règle, ce sont les données du recensement comme le prévoyait d'ailleurs le projet de loi original, le C-157. Ainsi, le gouvernement pourrait consulter les demandes d'allocation familiale, les dossiers concernant les prestataires de l'assurance-chômage, les dossiers médicaux, privés et psychiatriques, les déclarations d'impôt, les documents juridiques confidentiels, les notes des journalistes et tout autre document. Les agents de ce service seraient autorisés à entrer n'importe où pour avoir accès à ces documents, et même dans la maison d'un particulier. La seule condition est qu'ils obtiennent au préalable un mandat à cette fin d'un juge de la Cour fédérale.

Qu'on me permette de parler brièvement des juges, car nous en sommes aux discours de dix minutes. Sans vouloir faire d'analogie mais plutôt un rappel historique, je voudrais rappeler au solliciteur général que, en 1933, quand les Nazis se sont emparés du pouvoir en Allemagne par suite de deux élections Hermann Goering avait été chargé de prendre en main les magistrats de l'État du Brandebourg, en fait l'actuelle ville de Berlin. Cet homme avait déclaré à l'époque que s'il réussissait à rallier à sa cause et la police, et la magistrature, il lui serait alors possible d'offrir à son chef, le Führer, la dictature sur un plateau d'argent. En quelques mois à peine, les magistrats étaient tombés sous la coupe de Goering et étaient appelés à prendre des décisions qu'ils savaient immorales et répréhensibles; mais sous les pressions de la Gestapo du Brandebourg, ils ont dû renoncer à leur indépendance et aux droits que leur conférait le système judiciaire. Dès qu'ils eurent été acquis au service secret et à la police secrète du parti nazi, on peut dire que la démocratie était pour ainsi dire morte en Allemagne. Ce n'est ni par la voie électorale, ni par la voie révolutionnaire, comme en 1921 et 1923, lors de l'infâme putsch, qu'on a réussi ce tour de force, mais plutôt par le contrôle de l'appareil judiciaire, au moyen de procédés très subtils.

Je ne dis pas que telle soit l'intention du gouvernement, mais je me méfie, car on ne sait jamais. Dans cinq ou dix ans, nous risquons de voir se reproduire chez nous le même phénomène puisqu'il a pu avoir lieu dans un pays aussi civilisé que l'Allemagne qui nous a donné les Bach et les Goethe. Je ne veux pas

entendre parler d'une mesure législative qui donne carte blanche à un service d'espionnage sans permettre aux représentants élus ou à un comité de surveiller le service en question. Faire autrement équivaudrait pour le Parlement à renoncer à son droit de protéger la sécurité de la nation et les droits et les libertés démocratiques des Canadiens. Voilà pourquoi je voterai contre le projet de loi C-9.

Des voix: Bravo!

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je trouve vraiment inquiétant d'avoir à parler du projet de loi C-9 aujourd'hui. J'ai déjà donné mon avis sur ce projet de loi le 13 février, et j'avais à cette occasion souligné de façon très constructive certaines de ses lacunes. En revenant à la Chambre des communes après la fin de semaine, je découvre que le député de La Prairie (M. Deniger) a déclaré ceci dans son discours de vendredi:

Monsieur le Président, ce projet de loi C-9 est le fruit d'un travail dur et soutenu. Je l'appuie sans réserve et c'est pourquoi je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans):

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

Comme je viens de le dire, j'ai eu l'occasion de participer au débat au mois de février. J'ai disposé alors d'une dizaine de minutes pour exposer certaines de mes inquiétudes. J'ai probablement à ce moment-là abordé environ un quart des points dont je voudrais maintenant parler. Je peux comprendre qu'un gouvernement ou un ministre impose la clôture pour faire adopter un projet de loi très politique. Par exemple, je n'ai pas été exagérément surpris que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) ait invoqué la clôture pour imposer le Programme énergétique national. Je n'aimais pas cela, mais je pouvais le comprendre. Par ailleurs, je ne peux vraiment pas comprendre pourquoi le gouvernement a présenté une motion vendredi pour limiter le débat sur un projet de loi qui aura des conséquences fondamentales pour tous les citoyens de notre pays—hommes, femmes et enfants—pendant des générations.

• (1210)

Le projet de loi C-9 nous refuse le genre de sécurité qui existe, par exemple, aux États-Unis, où les citoyens peuvent obtenir tous les renseignements voulus. Toutes les lacunes du projet de loi C-9, dont il a été question au Sénat et au comité sénatorial avant que le projet de loi ne soit étudié par la Chambre des communes, n'ont pas été corrigées. Pourtant, des arguments très valables avaient été présentés. Pourquoi le gouvernement libéral craint-il tant que la Chambre discute librement d'un sujet?

Depuis mon arrivée à Ottawa, je me suis rendu compte que, quand la Chambre des communes étudie un projet de loi litigieux, il faut parfois deux, trois ou quatre semaines de débat avant que les Canadiens de toutes les régions ne comprennent véritablement ce qu'on propose et puissent exprimer leur avis par l'intermédiaire de leur député. Il faut un certain temps pour que l'information soit disséminée à l'intérieur du pays, dans toutes les circonscriptions. Nous avons constaté ce phénomène maintes fois. Quand cela se produit, les comités disposent de beaucoup plus de matériel, et les délibérations sont beaucoup plus approfondies.

Il fut un temps où je pensais que les débats à la Chambre des communes étaient une perte de temps. Quand des députés